

**DEMANDES
DE DÉROGATION MINEURE**

Toutes les personnes intéressées sont priées de noter que, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le 5 décembre 2006, à 19 heures, dans les locaux de la Société des arts technologiques, 1195, boulevard Saint-Laurent, elles pourront être entendues par les conseillers qui statueront sur les demandes de dérogation mineure autorisant :

- pour le bâtiment portant le numéro 1836, rue Tupper, une construction hors toit comportant un retrait par rapport au mur arrière de 1,8 mètre sur une longueur de façade d'environ 5 mètres et aucun retrait sur une longueur de façade d'environ 1,2 mètre, et ce, malgré les dispositions de l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) qui prescrit un retrait minimal de 3 mètres;
- pour le bâtiment projeté au coin sud-ouest des rues Sainte-Catherine et Sanguinet, une clôture de 10,21 mètres située entre le bâtiment visé et le bâtiment portant les numéros 286-294, rue Sainte-Catherine Est, et ce, malgré les dispositions du paragraphe 4 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) qui prescrit une hauteur maximale de 2 mètres.

Montréal, le 5 novembre 2006.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement